
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 5 mai 2023**

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	19
Ayant pris part au vote :	23

L'an deux mille vingt-trois et le cinq mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation
28/04/2023
Date d'affichage
12/05/2023

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Aline Louvrier à Marie Destaing, Léonie Schneiter à Christophe Michel, Thierry Vuittenez à François Garcia.

Secrétaire de séance : Marie Destaing

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-05-042**OBJET : Echanges de parcelles rue de Salins.**

Le Maire explique qu'un nouveau commerce, la chocolaterie « Rose de Porcelaine » devrait voir le jour en fin d'année 2023 au 6 rue de Salins, dans l'ancien bâtiment ADDSEA.

Dans ce cadre, le Maire indique qu'un échange de parcelles est envisagé pour faciliter les accès et le stationnement. Ainsi l'échange se ferait entre la parcelle communale AE 458 de 58 m² contre la parcelle AE 467 de 22 m². Il est également prévu de faire un découpage de 3m² pour aligner le domaine public.

Aucune soulte n'étant prévue, le Maire propose que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de la chocolaterie.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Autorisent l'échange de la parcelle communale AE 458 de 58 m² contre la parcelle AE 467 de 22 m²
- Autorisent le découpage d'environ 3 m² pour aligner le domaine public ;
- Autorisent le Maire à signer tous documents y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 025-200068401-20230505-2023_05_042-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.